

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3536

Lyon 3e - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Lyon et Mme Michelle Cataldi portant sur la prise en charge des frais de toutes natures afférentes à l'expulsion des occupants sans droit ni titre du 278-280 rue Paul Bert à Lyon 3e - EI 03402 - Numéros inventaire 03402A010-03402B001-03402B002-03402B003-03402B004-03402T001-01

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur :** Mme GAY Nicole

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 19 DECEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE : 28 DECEMBRE 2017

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BOUZERDA (pouvoir à M. BRUMM), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme BURILLON (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BERNARD (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2017/3536 - LYON 3E - APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE LYON ET MME MICHELLE CATALDI PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TOUTES NATURES AFFERENTES A L'EXPULSION DES OCCUPANTS SANS DROIT NI TITRE DU 278-280 RUE PAUL BERT A LYON 3E - EI 03402 - NUMEROS INVENTAIRE 03402A010-03402B001-03402B002-03402B003-03402B004-03402T001-01 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2266 du 4 juillet 2016, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition par la Ville de Lyon des lots de copropriété numéros 5, 11, 12, 13 et 14 situés 278-280, rue Paul Bert à Lyon 3<sup>e</sup>, sur la parcelle DP 29 appartenant à Mme Michelle Jeanine Rescar, épouse Cataldi.

Par acte authentique en date des 10 et 17 novembre 2016, la Ville de Lyon a acquis, outre deux caves (lots 5 et 11), la propriété :

- du lot 12 constitué de trois locaux en rez-de-chaussée : un local à usage de magasin et d'arrière magasin, un local à usage de débarras et un local à usage d'entrepôt recouvert d'une terrasse ;
- du lot 13 constitué d'un appartement édifié au-dessus de l'entrepôt sur la partie Sud-Ouest de la terrasse précitée ;
- du lot 14 constitué d'un appartement au premier étage du bâtiment B au-dessus du magasin et du passage commun.

L'acte précise que la Ville de Lyon est propriétaire des biens vendus à compter du jour de la vente mais qu'elle en aura la jouissance à compter du jour du paiement du prix ; les biens vendus devant être à ladite date physiquement et juridiquement entièrement libres de toutes locations ou occupations quelconques et débarrassés de tous meubles ou objets mobiliers.

Le 21 novembre 2016, Mme Michelle Cataldi a fait savoir à la Ville que le bien était squatté. Cette dernière n'a cependant pas pris de disposition pour faire cesser cette occupation illicite. Les mentions de l'acte susvisées n'étant pas remplies, le paiement du prix de vente de l'immeuble a été suspendu puis consigné chez le notaire de la Ville. Afin de sécuriser les lieux et de ne pas retarder l'entrée en jouissance de ce bien immobilier par la Ville de Lyon, il allait de son intérêt de diligenter une procédure d'expulsion devant le Juge des référés du Tribunal d'instance de Lyon pour faire libérer les locaux au plus vite.

A la suite de divers constats d'huissier de justice, la Ville, par acte du 11 mai 2017, a assigné les occupants sans droit, ni titre devant le juge des référés du Tribunal d'Instance de Lyon. Par ordonnance du 26 mai 2017, le juge a fait droit aux demandes de la Ville en l'autorisant à faire procéder à l'expulsion desdits occupants.

L'expulsion a été exécutée, avec le concours de la force publique, le 11 septembre 2017 par l'huissier, lequel a constaté le même jour l'état d'encombrement des lieux.

Les occupants ayant déclaré occuper l'immeuble depuis le mois d'octobre 2016, la Ville a entendu demander à Mme Cataldi le remboursement des frais consécutifs à cette occupation illicite, lesquels s'élèvent à la somme totale de 11 456.17 €TTC. Assistées de leur conseil respectif, la Ville et la venderesse ont récemment trouvé un accord, lequel est formalisé dans le protocole transactionnel ci-annexé.

Il a été convenu que Mme Cataldi prendrait à sa charge 75 % de l'ensemble des frais supportés par la Ville soit 8 592,13 € TTC, et que le solde de 2 864.04 € TTC, soit 25 %, resterait à la charge de la Ville de Lyon.

Il vous est donc proposé d'approuver le protocole transactionnel portant sur la prise en charge des frais de toutes natures afférents à l'expulsion des occupants sans droit ni titre signé par Mme Cataldi le 2 novembre 2017.

Vu la délibération n° 2016/2266 du 4 juillet 2016 ;

Vu les actes des 10 et 17 novembre 2016 ;

Vu ledit protocole transactionnel ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

### **DELIBERE**

1. Le protocole transactionnel susvisé, établi entre la Ville de Lyon et Mme Michelle Cataldi, portant sur la prise en charge des frais de toutes natures afférents à l'expulsion des occupants sans droit ni titre du 278-280 rue Paul Bert à Lyon 3<sup>e</sup>, est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer le protocole transactionnel précité et tout document y afférent.

3. La réalisation de la recette sera imputée à la nature comptable 7788, fonction 01, de l'opération FONACQUI, du programme FONCIERVDL.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY